

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE

EN FRANCE

Les interpellations hebdomadaires. — Encore les officiers rebelles. — Congrès socialiste.

Le Parlement a pris ses congés des jours gras : les deux assemblées n'ont siégé, cette semaine, que trois jours.

Le vendredi 15 février, deux interpellations ont été discutées. La première s'adressait à M. Combes et n'offrait qu'un médiocre intérêt ; elle concernait un règlement d'organisation pour les compagnies de sapeurs-pompiers.

Ce règlement aurait été pris pour empêcher l'introduction de la politique dans les Commissions. Or, il arrive que M. de Grandmaison fait, au ministre de l'intérieur, le reproche inverse : la Chambre a compris le but de l'interpellation et voté un ordre du jour de confiance.

L'autre interpellation regardait M. Vallé ; on l'accusait d'avoir déplacé un procureur de la République indocile pour motifs politiques. Le garde des sceaux a fait remarquer que vis-à-vis de la « magistrature debout » son droit d'avancement ou de disgrâce était absolu et il a justifié par de bonnes raisons l'arrêté incriminé. En l'espèce, il s'agissait d'un représentant de l'administration républicaine refusant hypocritement d'appliquer la loi sur les congrégations. La majorité formidable de 374 voix contre 57 approuvant les actes du gouvernement est significative ; elle indique que le jour n'est pas loin d'une suspension de l'inamovibilité au cas où les juges assis continueraient de violer de façon fantaisiste les lois anticléricales.

Le gros incident de la semaine, c'est le refus d'obéissance opposé à l'autorité militaire par six officiers de la garnison de Vannes, qui étaient chargés de contribuer à l'expulsion de congréganistes. L'acte est grave surtout parce qu'il y a eu entente et que le Code est extrêmement sévère pour toutes sortes de coalitions de ce genre. Aussi au ministère de la guerre essaya-t-on d'atténuer la portée de cette indiscipline.

Mais d'autre part, il est impossible de ne pas comparer l'attitude de ces officiers avec celle du général Geslin de Bourgogne, mis en non activité pour discours séditieux dans la même ville, et récompensé ensuite par les étoiles de divisionnaire. On est aussi effrayé de la mentalité de ces chefs qui punissent impitoyablement tout refus d'obéissance de la part du soldat et pour quelque raison que ce soit, et n'hésitent pas à violer ouvertement la loi par cléricisme. « Il faut savoir, dit Clémenceau, et d'une façon définitive, si notre armée est soumise aux ordres de Rome ou aux lois de la France. »

Enfin, il est indiscutable que personne n'est obligé d'être officier, tandis que l'on est tenu d'être soldat et que si la conscience est mise en avant par les officiers dans la presque île de Liao-Toung, ce qui l'a emporté pour leur esprit, c'est l'envie de faire une manifestation désagréable au gouvernement et de provoquer, si possible, un revirement d'opinion favorable aux intérêts de la caste et de l'Eglise, l'Eglise étant le meilleur soutien de la caste. Et ils savent qu'avec les Conseils de guerre ils n'ont à risquer que... un jour de prison.

A St-Etienne s'est tenu un Congrès socialiste, celui des Fédérations. La question essentielle qui y a été posée et traitée, est l'augmentation des pouvoirs du Comité interfédéral ou cen-

tral sur les représentants au Parlement. Malgré Jaurès, Briand et Rouanet, la motion a été adoptée et on cherche les moyens de rendre ce contrôle pratique.

Au fond, c'est toujours la lutte des réformistes contre les intransigeants, ou mieux, contre les moins-réformistes. Déjà Millerand a succombé ; il faut s'attendre à d'autres scissions. Aura-t-elle, pour le développement de l'idée, les résultats pernicieux auxquels s'attendent les adversaires du socialisme ? C'est peu probable, car l'essence même de l'idée socialiste, c'est la divergence absolue dans les opinions, c'est le cri de guerre aux « moutonniers de Panurge ».

A L'ÉTRANGER

Le Traité Franco-Siamois. — La guerre Russo-Japonaise.

A l'étranger, la guerre japonaise continue d'accaparer l'attention. Pourtant l'opinion publique en France a été détournée cette semaine par l'affaire de Chantaboun et l'Europe pourrait bien être appelée sans tarder à régler un épisode de la question d'Orient en vue d'empêcher la tuerie de s'étendre à l'autre extrémité de l'Asie.

L'affaire de Chantaboun n'est autre chose qu'un démêlé grave de notre colonie d'Indo-Chine avec le roi de Siam. Depuis longtemps, celui-ci mal disposé à notre égard refusait d'accepter une délimitation de frontières sur le Mé-Kong, et sur le Cambodge. A bout de patience, un beau jour, le gouvernement français donna l'ordre d'occuper Chantaboun, un poste sur la route de Saïgon et Pnom-Penh près Bangkok, capitale du Siam. On espérait que ce serait l'enjeu d'une solution définitive. Et de fait un traité fut négocié en 1902 qui aboutit à un véritable recul de l'influence française.

Les « coloniaux » protestèrent et M. Delcassé n'osa pas proposer l'acceptation du projet aux Chambres. La négociation reprit et voici qu'enfin l'on a abouti. La France rendra Chantaboun mais seulement après l'exécution des autres clauses du traité qui nous donne la possession du Mé-Kong moyen et du port de Kratt. Comme nous sommes maîtres du Mé-Kong inférieur par la Cochinchine, il suffira d'une administration habile pour empêcher le commerce de Yunnam (sud de la Chine) d'échapper à nos chemins de fer du Tonkin. En somme, cette convention est sage et suffisamment avantageuse pour la France.

En Extrême-Orient, la situation reste indéchiffrable par suite des nouvelles contradictoires qui sont lancées de tous côtés. La plupart d'ailleurs précisent simplement les événements de la dernière semaine. Voici ce qui peut être tenu pour certain :

La flotte japonaise a bien attaqué Port-Arthur et les Russes ont éprouvé des pertes qu'il est difficile d'apprécier exactement.

A Chemulpo, deux navires détachés de la flotte russe ont été coulés.

Des tentatives infructueuses de débarquement ont été faites par les Japonais dans la presqu'île de Liao-Toung.

De toutes les appréciations données, il résulterait que la mer n'est pas encore libre et que le plan des Japonais serait de jeter en Corée le plus de troupes possibles pour déloger les Russes du Yalou.

LE FURETEUR.

A la Gauche radicale

La gauche radicale a arrêté les termes d'une déclaration affirmant la volonté de la France de rester fidèle aux engagements qu'elle a librement souscrits. Cette déclaration, qui a été immédiatement portée à la connaissance des présidents des deux autres groupes non socialistes de la majorité : l'union démocratique et la gauche radicale socialiste, ne sera pas livrée à la publicité. Toutefois, la gauche radicale se réserve de la transformer en ordre du jour dans le cas où l'on prendrait l'initiative de provoquer un débat sur le conflit russo-japonais.

GRAVURES EN TAILLE DOUCE

M. MUNIN-BOURDIN

La caractéristique de la carrière politique de M. Munin-Bourdin est, à n'en pas douter, d'avoir été le chef d'un parti pour lequel il n'était pas fait. Il y a, en effet, une antinomie difficilement explicable, en apparence, entre le fait d'avoir conduit au combat l'armée cléricale et réactionnaire et celui d'avoir voté, au Palais-Bourbon, l'abolition de la peine de mort, les motions favorables à l'impôt sur le revenu et aux lois ouvrières ;

Entre le fait d'avoir été l'élu des conservateurs et celui d'avoir trotté à la Chambre des amis plutôt du côté ou siègent MM. Jaurès, Sembat et Dejeante que de celui où l'on aperçoit M. de Mun ou M. Baudry-d'Asson ;

Entre le fait d'avoir eu parmi ses électeurs les adeptes actuels de la Patrie française et celui d'avoir été, à une époque où il y avait quelque mérite, parmi ceux qui préférèrent la vérité et le scandale au mensonge et au silence ;

Entre le fait d'avoir été le porteur drapeau des capitalistes et des privilégiés, alors qu'il ne fut jamais ni l'un ni l'autre.

M. Munin-Bourdin serait-il donc une sorte d'énigme politique ?

Pas le moins du monde. L'honorable bâtonnier de l'ordre des avocats, né dans un milieu conservateur, a été incorporé, à un âge où la meilleure des opinions politiques est celle de l'auteur de vos jours, dans un parti, que, maître de sa pensée, il n'eût certainement pas choisi. Et depuis, soit par scrupule exagéré, soit par timidité — car, en dépit des apparences, M. Bourdin est un timide — il s'est cru lié et il est resté le prisonnier d'un parti qui s'est servi de lui bien plus qu'il ne l'a servi.

Et voilà pourquoi cet homme que ses idées philosophiques, ses affinités, ses tendances, devaient mettre à la tête des républicains avancés, est resté le chef du parti réactionnaire.

Et voilà pourquoi une carrière politique qui, orientée d'une façon différente, eût pu être des plus brillantes, se trouve irrémédiablement et définitivement perdue.

Ah ! certes non, il n'était pas l'homme qu'il fallait à ces troupes. A la tête d'un parti qui se réclame des idées de justice sociale, il faut un homme de cœur, mais à la tête d'une coalition d'intérêts, il faut un homme d'affaires et M. Bourdin doit le comprendre aujourd'hui en voyant avec quelle désinvolture son ancienne armée passe sous les ordres de M. Séguy.

Dans ce Journal du Lot qui fut et qui, dans des circonstances semblables, serait encore un adversaire résolu de M. Bourdin, il ne nous en coûte pas de reconnaître que cet homme aux idées larges et généreuses possède de grandes qualités d'intelligence et de cœur et que, si la volonté, la troisième des qualités de l'homme politique paraît moins développée chez lui que les deux autres, c'est qu'elle est le plus souvent en raison inverse de la bonté. Il ne nous en coûte pas de dire que c'est un brillant causeur et un homme aimable et, éloges peu banal, qu'après avoir soutenu dans notre arrondissement des luttes très vives, s'il y compte de nombreux et irréconciliables adversaires, il n'y compte pas d'ennemis.

RÉMO.

M. COCULA

Chambre des Députés

Séance du 18 février 1904

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

L'urgence est votée en faveur d'une proposition de M. Coutant tendant à accorder le quart de place sur les chemins de fer aux parents d'un militaire blessé qui voudraient aller le voir.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer algériens.

Il s'agit de faire remise des chemins de fer à l'Algérie, qui serait chargée de les exploiter.

M. Sénac parle dans la discussion générale et déclare que le vote de ce projet serait de dessaisissement de la métropole de toute gestion des affaires de l'Algérie.

Il y aurait péril à voter ce projet. M. Sénac réclame en outre la suppression du gouverneur général.

M. Thomson est partisan du projet de loi relatif aux chemins de fer algériens.

M. Sibille se déclare adversaire de ce projet.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 19 février 1904

PRÉSIDENCE DE M. LOCKROY

VICE-PRÉSIDENT

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les chemins de fer algériens.

M. Sibille continue ses critiques contre le projet qui aura dit-il, des conséquences déplorables au point de vue financier.

M. Pierre Baudin, rapporteur de la commission, défend le projet, car dit-il, l'Algérie qui a ses routes, ses ports, le contrôle de son administration financière, doit avoir ses chemins de fer.

M. Plichon combat le projet. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 18 février 1904

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Guérin, décédé, sénateur d'Ille-et-Vilaine.

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur l'abrogation de la loi Falloux.

L'article 4 portant interdiction à tout enseignement secondaire de prendre le nom de lycée ou de collège est après discussion voté par 209 voix contre 34.

Les articles 5, 6, 7, relatifs à l'opposition à l'ouverture d'écoles privées sont adoptés.

Sur l'article 8 relatif aux diplômes exigés des professeurs libres, M. de Blois dépose un amendement par lequel les élèves des écoles Polytechnique, Centrale, des Mines, soient assimilés aux licenciés.

M. Chaumié s'y oppose ; cet amendement est rejeté ; les articles 8 et 9 sont votés ainsi que les articles 10, 11 et 12.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 19 février 1904

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur l'enseignement secondaire libre.

L'article 3 relatif à l'insalubrité des locaux scolaires est adopté ; les articles 14 à 21 sont adoptés sans discussion.

L'article 22 est relatif au recours contre les décisions disciplinaires du conseil académique.

M. Riou le combat ; l'article 22 est adopté.

Puis les articles 23 et 24 sont adoptés sans observation.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Et la séance est levée.

LA

GUERRE RUSSO-JAPONAISE

L'escadre de Vladivostok

Le lieutenant impérial adresse au tzar le télégramme suivant du capitaine Reitzentein, commandant la division des croiseurs, en date du 29, matin (style russe) :

La division a détruit le vapeur Nagouri-Maru et a pris 41 hommes à bord. Elle a rencontré aussi un petit caboteur japonais, mais elle ne l'a pas coulé, parce qu'il lui était impossible, à cause d'un grain violent, de prendre les hommes à bord.

Le gros temps a empêché la division de longer la côte. Elle a fait route sur Chestakow, en fuyant devant la tempête, et a dû gagner la haute mer étant très houleuse, les navires ne filaient que cinq nœuds. Ils embarquaient des paquets de mer.

La température était de 9 degrés au-dessous de zéro. Les croiseurs et le canon étaient couverts de glace.

La division a subi deux violentes tempêtes dans l'espace de trois jours.

Cette dépêche dément implicitement les bruits sensationnels qui ont couru au sujet des opérations de l'escadre de Vladivostok. Le bombardement de Fukuyama et de Hakodate, ainsi que l'anéantissement de trois des navires de l'escadre, que toute la presse avait annoncés et que nous avons signalés en en soulignant l'in vraisemblance, doivent désormais être définitivement considérés comme de pures inventions.

Un combat naval

Saint-Petersbourg, 19 février (sous réserves). — On annonce qu'une ambassade étrangère aurait reçu et communiqué à la cour une nouvelle d'après laquelle l'escadre de Vladivostok aurait eu un combat avec une escadre japonaise et lui aurait coulé des cuirassés et plusieurs transports.

Mort de l'impératrice de Chine

Le correspondant de l'agence Laffan à Hong-Kong télégraphie aujourd'hui que le bruit de la mort de l'impératrice douairière Chine court dans les cercles officiels de Canton. (Agence l'Information).

INFORMATIONS

L'Affaire Dreyfus

M. Boyer aurait remis au président de la Chambre criminelle, M. Chamberaud, son rapport sur l'affaire Dreyfus.

Les débats s'engageraient le 25 février ou le 3 mars.

Contrôle monétaire

La commission du contrôle et la circulation monétaire vient de remettre le compte-rendu des opérations auxquelles elle s'est livrée à la fin de l'exercice 1903.

Il résulte de l'étude sur la nature et l'importance des travaux de l'administration des monnaies, que les frappes d'or français ont atteint près de 90 millions en 1903. Pendant la même période, les émissions de monnaies divisionnaires se sont élevées à environ 16 millions de francs.

En outre, il a été frappé, en 1903, par l'Indo-Chine, 56 millions de monnaies d'argent et de bronze ; pour Guadeloupe, 1 million, monnaie de nickel pour la Tunisie, 6 millions, monnaies or, argent et bronze ; pour l'Ethiopie, 1 million, monnaies argent et bronze.

La commission déclare que les frappes de 1903, ainsi que les pièces d'or de 1902 et des années antérieures prélevées dans la circulation pour être soumises à sa vérification, ont été reconnues droites de poids et de titre.

Les vins artificiels

MM. Albert, Sarraut, Dujardin-Beaumez, Aldy, Jules Pams, Sauzède, Thérion, Bourrat, Escanyé, Razimbaud, Laurens-Castelet, Lafferre et Constans ont déposé, à l'article 3 du projet de loi adopté par le Sénat, sur la répression des fraudes et falsifications des produits agricoles, un amendement demandant d'étendre l'application de l'article premier de la loi aux marchands de produits destinés à la sophistication des vins ou à la fabrication de boissons artificielles et à ceux qui auront poussé à l'emploi de ces produits.

Petites Nouvelles

— On signale des inondations dans un grand nombre de départements ; beaucoup de dégâts ont été subis par les riverains : des maisons, des ponts se sont écroulés ; il y a eu plusieurs personnes noyées.

— M. Pelletan, ministre de la marine se rendra demain à Morlaix et à Ploujean.

— Le sculpteur Ettore Ferrari, a été élu Grand-maître de la Franc-Maçonnerie italienne : il appartient comme son prédécesseur M. Nathan, au parti républicain.

REVUE DE LA PRESSE

De la Dépêche :

L'étroite définition que notre Code civil donne de la propriété peut, au contraire, devenir la source des excès les plus révoltants. S'imaginer avec le Code civil que la propriété est le « droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue », c'est réduire le travail à un rôle accessoire quand son rôle est le principal. C'est méconnaître ses droits. De la méconnaissance de ces droits à la violation, la distance n'est pas grande.

Revue de la Presse locale

Le Quercinois est impatient d'engager la lutte électorale qui ne peut qu'être favorable, pense-t-il, à ses amis.

Sachons profiter des divisions intestines de nos adversaires, organisons-nous donc pour l'action immédiate, et que ce calme plat, cette bonace trompeuse qui semble vouloir bercer traîtreusement les énergies caducennes, soient pour nous le signal des tempêtes libératrices !

CHRONIQUE LOCALE

CHRONIQUE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE

Chapitre I^{er} : Dépenses obligatoires. Mobilier et bâtiments départementaux.

Un mot sur l'Assistance médicale. Epizooties. — Le Vétérinaire départemental.

Nous nous sommes jusqu'ici efforcés de donner une notion générale et exacte des ressources et des dépenses du budget départemental. Il convient de aujourd'hui de pénétrer plus avant dans le détail et d'examiner une à une les dépenses admises par le Conseil général.

Nous suivrons pour cela l'ordre même des chapitres du budget. Nous ne nous arrêterons évidemment qu'aux dépenses ayant motivé une discussion au sein de l'Assemblée. Les autres, celles qui ont été inscrites conformément aux propositions du préfet, seront censées répondre à des besoins reconnus nécessaires, d'un commun accord, par l'Administration et le Conseil général tout entier. Leur appréciation ne présenterait donc d'intérêt qu'autant qu'il nous paraîtrait qu'Administration et Assemblée se seraient bloués avec un touchant ensemble !

Souhaitons de ne point rencontrer au cours de notre lecture un pareil motif à critique !

Nous ne nous dissimulons pas d'ailleurs que le pauvre dissimulé que nous sommes aurait pénible jeu ; il le hasarderait cependant sous la forme de vœux modestes, s'il croyait par là répondre aux désirs légitimes des contribuables, et si, heurtant les saintes traditions administratives complaisamment respectées par le Conseil général, se brisant même à l'inévitable et puissant argument : « Ça c'est toujours fait », il pensait qu'il y eût « mieux à faire ».

Ce serait justement à quoi nous contraindrait tout de suite certains articles du Chapitre I^{er} des dépenses dont nous allons nous occuper.

Nous prendrons les chapitres et les discussions qui s'y rattachent, non dans l'ordre chronologique des délibérations, mais, ce qui semble plus naturel, dans l'ordre de l'inscription des dépenses au budget.

Ce Chapitre I^{er} — Dépenses obligatoires, — dont le total avait été arrêté

par M. le préfet dans ses propositions à 135,270 francs, a été réduit à 130,520 francs, suivant la récapitulation présentée par M. Lachèze, au nom de la Commission des finances, à la séance du 22 août. Il contient un certain nombre d'articles prévoyant la dépense pour l'entretien de mobiliers et bâtiments départementaux. — Ce n'est pas sur ces crédits que la réduction a été opérée !

Il semble étrange, à première vue, que les mêmes sommes, exactement, soient chaque année prévues pour ces diverses dépenses, et chaque année exactement employées, sans le moindre reliquat, avec une sévérité de concordeance remarquable entre les crédits alloués pour ainsi dire, « par habitude » et les dépenses effectuées. Il faut vraiment une certaine complaisance au mobilier et aux bâtiments départementaux pour se déterminer chaque année de la même manière !

Nous n'insistons pas, car nous croyons que certains membres de la Commission des finances, de nos amis, et par conséquent non suspects d'hostilité à l'égard de l'administration préfectorale, ont été frappés depuis quelque temps déjà d'une telle monotonie dont ils ont recherché les causes. Voilà le premier pas fait : le second ne tardera pas, nous ont-ils assuré.

Il convient, comme nous l'avons fait précédemment remarquer, que les justifications, les pièces de dépenses soient examinées de près par la Commission des finances. Celle-ci en a exprimé, l'an dernier, au cours de la session, l'intention formelle. On en trouve une trace dans le renvoi à la séance du lendemain du vote définitif du Chapitre 1^{er}, rapporté par M. Costes à la séance du 19 août. Nous sommes convaincu que le beau feu de la Commission ne sera pas éteint à la prochaine session, et qu'elle s'assurera que MM. les architectes d'arrondissement auront été aussi soucieux qu'elle-même des deniers du département, tout en réservant la préférence, pour les divers travaux et fournitures au commerce local — en faveur de qui nous relevons une juste observation de M. Lachèze, écho en cela de tous ses collègues.

La diminution des dépenses a porté sur des frais d'impression pour une somme de 250 francs, sur les dépenses du Conseil départemental d'hygiène pour 600 francs, et sur deux autres articles sur lesquels l'intérêt de nos lecteurs sera davantage arrêté. L'un a trait aux dépenses de l'Assistance médicale gratuite, l'autre à celles de l'organisation du service des épidémies.

L'attention de l'Assemblée a été retenue sur la fixation de la part du département dans les dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents, ayant le domicile de secours communal, en exécution de la loi du 13 juillet 1895, cette contribution départementale devant être doublée par une subvention de l'Etat pour pareille somme. On a discuté aussi, nous pourrions presque dire plus amèrement, sur le crédit relatif au service des épidémies. Que s'est-il passé sur ces deux importantes affaires ?

L'Assistance Médicale

La question de l'Assistance médicale gratuite et des charges considérables dont la loi de 1895 a grevé, au nom de la solidarité humaine, l'Etat, le département et les communes, est trop complexe et trop grave pour ne pas faire l'objet d'observations spéciales. Aussi n'entreprendrions-nous pas de la traiter incidemment à propos du Chapitre 1^{er} du budget. Qu'il suffise de dire qu'émis par la progression constante et vraiment effrayante, depuis la promulgation de la loi, des dépenses de l'Assistance médicale, le Conseil général s'est appliqué à en déceler les causes très variées et à y mettre un frein autant qu'il est en son pouvoir... et sans y réussir. Il a, à plusieurs reprises, invité M. le préfet à recommander aux maires la plus grande prudence, la plus scrupuleuse, la plus juste sévérité dans l'inscription des indigents sur la liste d'assistance. Il a prescrit un consciencieux établissement et une stricte vérification des comptes des frais de maladie. Il s'est fait présenter le tableau par communes du nombre des indigents inscrits comparé au chiffre de la population.

Malgré toutes ces mesures et d'autres encore, l'Assemblée s'est trouvée chaque année en face d'une augmentation continue de dépenses. M. le préfet l'évaluait, pour 1904, à 1,500 francs, sur 1903.

Les 128,000 francs, prévus par M. le préfet pour cette année, devaient, dans ses propositions, se répartir de la manière suivante :

Part du département. . .	32,000 fr.
Part égale de l'Etat. . .	32,000
	64,000

C'est à pareille somme de 64,000 francs qu'il proposait de fixer le montant des contingents des communes.

Par l'organe de M. Malvy, père, la Commission des finances a pensé qu'il convenait, d'après les renseignements fournis et surtout en comptant sur les « efforts d'économie » de chacun, de réduire ce contingent à 60,000 francs. De la sorte la part du département et de l'Etat était respectivement abaissée à 30,000 fr.

A ce propos, M. Malvy père a attiré plus spécialement encore l'attention de M. le Préfet sur l'accroissement des frais d'hospitalisation qui, de 7,000 francs en 1895, se sont élevés, depuis la loi, progressivement jusqu'à 36,000 francs et menacent de s'élever encore.

M. Larnaudie a fait très judicieusement remarquer que, tandis que l'on s'évertue à inscrire un moins grand nombre d'indigents sur les listes et à réaliser ainsi des économies tant espérées, il est à redouter que tout cet effort soit rendu illusoire par l'augmentation des frais d'hospitalisation. Et il a prié M. le préfet de fournir au Conseil général, à la session d'avril prochain, des renseignements sur une organisation, sur le point d'être mise en vigueur dans le département du Lot-et-Garonne, et de nature à donner enfin satisfaction aux contribuables, aux malades indigents et même aux médecins. M. le

D' Larnaudie en a fait un très clair exposé motivant une intervention de MM. les D^s Cassaignes et Rey.

M. le préfet devant faire connaître au Conseil général dans quelques semaines le résultat de son enquête, nous aurons, après la session d'avril, à revenir sur cette question qu'éclairera sans nul doute la nouvelle discussion provoquée par M. Larnaudie.

Dès maintenant, souhaitons que l'organisation d'un service nouveau, tant imposée soit-elle par l'intérêt général et par la loi, soit du moins prévue de telle sorte qu'il ne s'ensuive pas de si lourdes aggravations de charges pour les contribuables.

C'est la crainte qu'a exprimée M. Vival à propos des prévisions de l'article 41 de notre chapitre 1^{er}, dépenses rendues obligatoires par une loi de 1898.

Vétérinaire départemental. Louable prévoyance.

Le Conseil général avait à nouveau à répondre à la circulaire du Ministre de l'Agriculture, enjoignant aux préfets d'insister auprès de l'Assemblée départementale pour la mise à exécution des dispositions législatives réorganisant le service des épidémies. Déjà par délibération du 21 Avril 1903, il en avait ajourné l'examen.

M. le Préfet demandait instamment le vote d'un crédit de 4,000 francs, rappelait que, faute d'une organisation sérieuse du service des épidémies, « M. le Ministre laisse entendre qu'il supprimera ou restreindra dans une forte proportion les subventions et allocations de toute nature prélevées sur le budget de son ministère en faveur du département », et appelait spécialement l'attention sur l'obligation imposée désormais au vétérinaire départemental de résider au chef-lieu du département et de se consacrer, en dehors de toute clientèle personnelle, uniquement à ses fonctions. Et comme conséquence, il démontrait la nécessité d'assurer à ce fonctionnaire un traitement convenable. Le traitement de M. Deltit étant de 600 francs, M. le préfet proposait de le porter à 2,400 francs et de fixer à 600 francs le montant de ses frais de tournées.

Bien que cette dépense appartienne au chapitre XII (Encouragement à l'Agriculture), nous nous en occuperons aujourd'hui pour épouser la question que nous traitons et qui a donné lieu aux critiques de M. Vival.

La Commission des finances avait chargé M. Costes de proposer la réduction à 3,400 francs du crédit de 4,000 fr. demandé par M. le Préfet pour le service des épidémies, les 600 francs ainsi distraits devant être attribués à M. Deltit pour ses frais de tournées et inscrits par suite au chapitre XII, le traitement de ce fonctionnaire devant rester, contrairement aux propositions du préfet, au même chiffre de 600 francs.

C'est contre cette allocation de 600 fr. pour frais de tournées au vétérinaire départemental que M. Vival s'est élevé, engageant en même temps le Conseil général à refuser de nouveau d'organiser le service de surveillance des épidémies.

M. Vival s'est appuyé, pour soutenir son avis, sur ceci, qu'il est inutile sinon de créer une fonction nouvelle, car le vétérinaire départemental existe depuis longtemps, du moins d'en augmenter l'importance. Antérieurement, ce fonctionnaire recevait un traitement de 300 francs porté, il y a peu de temps, à 600 fr. M. Vival s'oppose aujourd'hui à ce qu'il lui soit alloué une nouvelle somme de 600 fr. qui serait une nouvelle charge budgétaire et ne constituerait, selon lui, rien autre chose qu'une nouvelle augmentation de traitement. Il a déclaré qu'à son avis rien n'est changé dans les obligations du vétérinaire départemental et il a contesté même l'utilité sinon la réalité des tournées faites pour les 300 premiers francs supplémentaires.

Pour apprécier tout l'intérêt de la discussion, il est nécessaire de se souvenir qu'aujourd'hui une indemnité est due, de par la loi, au propriétaire d'un animal atteint de tuberculose ou autre maladie contagieuse et qu'il a été contraint de faire abattre. Antérieurement, aucune indemnité n'était accordée. Le sobriquet abattu est, pour le cultivateur, une perte dont il est juste de l'indemniser. Rien de plus légitime que ce dédommagement à l'agriculteur par la Société, responsable en fin de compte de la propagation des maladies contagieuses.

Mais toute médaille a son revers, et les hommes sont toujours des hommes. Quoi de plus simple pour un propriétaire peu scrupuleux que de prétendre avoir abattu sa bête « parce qu'elle était tuberculeuse », alors qu'en vrai il s'en est débarrassé « parce qu'elle était de mauvaise venue, rative, méchante... » que sais-je ? Il présente néanmoins une attestation de la maladie de son animal, délivrée par un vétérinaire complaisant qui croit ne pas ainsi trop charger sa conscience en « faisant plaisir » à son voisin et en lui ouvrant, par son certificat, droit à une indemnité qui ne lui est pas due. Ne peut-il pas, d'ailleurs, s'être trompé de bonne foi ? Le certificat lui procure à lui-même une rémunération sur les fonds départementaux, sur les 4,000 francs de l'article 41.

Quelle responsabilité effective encourt le vétérinaire choisi par le propriétaire ? Qui peut relever l'erreur commise par lui, et, s'il y a fraude, la signaler et priver le propriétaire fraudeur de l'indemnité convoitée au préjudice de la collectivité toute entière ? Qui ? sinon un agent directement sous les ordres et l'autorité du Conseil général, le vétérinaire départemental.

On voit maintenant combien l'action de ce fonctionnaire, autrefois négligeable puisque les finances publiques n'étaient point intéressées, est devenue importante pour l'Etat et pour le département.

Ce n'est qu'en se transportant dans les étables, en examinant les animaux prétendus atteints de tuberculose, en faisant des « tournées d'inspection » qu'il pourra faire œuvre vraiment utile. Il accepte aujourd'hui, et ne peut faire autrement, les certificats des vétérinaires du département ; et comme l'a fait observer M. Malvy père, les honoraires de ceux-ci s'élèvent à des

sommes extravagantes ». « Dans l'arrondissement de Figeac, un seul vétérinaire a présenté, en 1902, une note de 2,800 francs pour lui tout seul » a affirmé M. Cassaignes. « L'arrondissement de Figeac nous arrive, a dit M. Lachèze, avec 14,000 fr. d'indemnité, alors que les arrondissements de Cahors et de Gourdon présentent seulement 2 ou 3,000 fr. de dépenses. »

La crainte... l'attente de l'inspecteur serait pour tout le monde le commencement de la sagesse.

Mais il est juste d'indemniser le vétérinaire inspecteur de ses frais de voyage. Et les 600 francs qui lui seraient accordés à titre d'indemnité de tournées et non comme supplément de traitement, seraient finalement une économie pour les contribuables si, comme il n'est pas douteux, M. Deltit faisait consciencieusement son service.

Donc aucune aggravation de charges budgétaires, au contraire, a fait remarquer M. Talou ; mais simple virement de crédit, puisque c'est sur les 4,000 francs attribués actuellement aux vétérinaires des cantons appelés à constater des cas de maladies contagieuses que les 600 francs alloués au vétérinaire départemental, seront pris pour assurer des tournées sérieuses et que tout fait prévoir efficacement.

Et M. le Président avait raison de dire, répondant par avance à la préoccupation de tous exprimée par M. Feyt, que, par ses conclusions, la Commission des finances avait surtout eu en vue « d'éviter certaines mesures que pourrait imposer d'office le Ministre de l'Agriculture, privant d'indemnités les propriétaires d'animaux tuberculeux... » et le département, a souligné M. le préfet, de toute subvention agricole.

Comme conclusion à cette discussion, à laquelle ont pris part MM. Costes, Cassaignes, Vival, Talou, Malvy, père, Lachèze, Feyt et le préfet, tous animés du même esprit d'économie et du souci des intérêts des populations agricoles, M. Vival a déposé une demande de scrutin public sur sa proposition s'opposant au crédit de 600 francs proposé par la Commission pour « frais de tournées du vétérinaire départemental. »

Par 13 voix (MM. Cocula, Alayrac, Rey, Lachèze, Pauliac, Talou, Costes, Feyt, Iscard, Cangardel, Relhié, Cassaignes et Loudere) contre 7 (MM. Boyer, Vival, Larnaudie, Roques, Peyrichon, Longuepuech et Boudou) et un bulletin blanc (M. Delpon), les conclusions de la Commission ont été adoptées.

Espérons que le crédit de 3,400 francs pour le service des épidémies ne sera pas épuisé cette année. Cela prouvera que les propriétaires n'ont pas trop éprouvé de pertes sur leur bétail, et c'est d'abord ce que nous leur souhaitons ; qu'il est inutile d'engager de grosses dépenses pour l'organisation du service des épidémies dans notre département ; et que le Conseil général a fait acte de louable prévoyance dont doivent finalement profiter les finances départementales.

COMITÉS RÉPUBLICAINS

(4^e ARTICLE)

Organisation

L'organisation des Comités doit être des plus simples.

Aussitôt qu'un groupe — une dizaine d'adhérents, par exemple — est constitué, on doit procéder à l'organisation. Un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire sont désignés en attendant la constitution définitive du Comité.

Des statuts sont nécessaires, très simples nous l'avons dit, mais il faut une règle qui soit la même pour tous et devant laquelle tout le monde s'incline.

La cotisation de membre adhérent devra être fixée de façon à être accessible à toutes les bourses, 1 franc par an par exemple.

Les statuts préparés et adoptés, tous les détails réglés, on procède alors à l'élection du bureau définitif qui devra être renouvelé annuellement.

Dans les campagnes, il n'est pas toujours facile de trouver un président nouveau, capable de tenir le Comité dans la voie républicaine et démocratique. On devra pourtant faire son possible pour que plusieurs s'exercent au maniement des affaires et prennent tour à tour la responsabilité de la direction du parti républicain.

On comprendra sans peine qu'un Comité républicain ne doit jamais mettre à sa tête, ni le maire, ni l'adjoint de la commune, ni un élu du canton ou de l'arrondissement. Si les Comités sont destinés à faire progresser les idées républicaines, à grouper toutes les forces agissantes de la démocratie, ils sont appelés aussi à surveiller et à stimuler ceux qui sont investis d'un mandat électoral. Et alors, comprendrait-on un Maire, un Conseiller général, ou un député, président d'un Comité et appelé à se surveiller lui-même ?

La séparation des pouvoirs est ici plus que jamais nécessaire.

Le Comité républicain doit se mettre en règle avec la loi sur les associations, c'est-à-dire avoir une existence légale, soit en faisant à la Préfecture du département la déclaration prescrite par la loi, soit en s'affiliant à un Comité Central.

Beaucoup de Comités locaux demandent aujourd'hui leur affiliation au Comité Central républicain radical dont le siège est à Paris, 9, rue de Valois.

Tous les républicains militants connaissent l'existence de ce Comité

Central exécutif qui a rendu tant de services depuis son organisation.

(S'adresser pour renseignements à M. Bouffandeau, secrétaire permanent du Comité Central républicain, 9, rue de Valois, Paris).

La cotisation annuelle à payer pour profiter des avantages de l'affiliation coûte 10 francs par Comité.

Le Bulletin du parti, paraissant toutes les semaines, coûte annuellement 3 francs.

En supposant que le Comité local s'abonne à un journal républicain du département, ce qui nous paraît indispensable, et au Bulletin du parti, voici ses dépenses annuelles obligatoires :

1 ^o Affiliation au Comité	10 fr. 00
2 ^o Bulletin du parti	3 fr. 00
3 ^o Journal du département	9 fr. 00
Total	22 fr. 00

Pour cette modique somme de 22 fr. les adhérents trouvent au siège du Comité le « Journal » qui les tient au courant de la politique locale et départementale et le Bulletin du Comité Central qui les tient au courant des grandes questions politiques à l'ordre du jour.

(A suivre).

La Croix et le Curé de Bretenoux

Les articles de la Croix-Défense. — Le Concordat. — Encore l'affaire de Bretenoux. — Dreyfus ; comment on ment à la Croix. — Les conseils de l'Abbé et son attitude. — Nos réserves et ses affirmations. — Une petite histoire. — Conclusion.

Dans la Croix-Défense de dimanche dernier, deux articles doivent retenir notre attention ; tous les deux portent la signature de M. l'abbé Viguié, grand polémiste devant l'Éternel.

L'abondance des matières est telle que nous sommes obligés, à notre grand regret, de renvoyer à dimanche la réponse au fillet intitulé : « A propos du Concordat » ; d'autant que cela nous permettra d'établir assez longuement et d'une manière indiscutable le droit absolu qu'à l'Etat de supprimer sans rompre avec le pape, même sans lois, par simple décret, les traitements de tous les desservants ou curés des petites paroisses.

Cela étonne notre contradicteur parce que cela n'est pas vraisemblable, mais que notre confrère sache bien qu'il y a des quantités de choses qui sont invraisemblables et qui sont vraies tout de même. Nous le lui prouverons.

Quant à « l'Affaire de Bretenoux » elle amène M. l'abbé à émettre une affirmation des plus singulières. Parlant des radicaux qui, dans son imagination, persécuteraient aujourd'hui le curé Delrieux il écrit :

« Et ce sont les mêmes qui, depuis 4 ans, proclament l'innocence de Dreyfus, condamné par deux conseils de guerre après avoir avoué son crime. »

Et voilà un homme qui prétend avoir l'esprit critique, savoir et ne discuter que sur son connaissance de cause et qui déclare imperturbablement que Dreyfus a avoué son crime. Et il répète cette affirmation, il la réédite et le comble est que cela finit par être vrai dans son cerveau et dans celui très « dur », selon son expression, des curés et des paysans pour lesquels il écrit.

Et bien ! de deux choses l'une, ou bien M. Viguié s'est informé et a lu *in extenso* tous les témoignages des débats judiciaires provoqués par cette grande cause, ou il ne les a pas lus ; dans le premier cas nous nous permettrons de juger son ouverture d'esprit s'il maintient son affirmation ; et dans le second cas qu'il nous permette de trouver étrange sa bonne foi puisqu'il se prononce sans avoir étudié les éléments de la cause.

Non, Dreyfus n'a jamais avoué et toujours et partout il a crié de toutes ses forces son innocence. Et pour tous ceux qui ont le respect de la justice — nous ne disons pas de la chose jugée —, et un peu d'intellect dans l'esprit son cas ne fait pas de doute.

Et quant aux condamnations des deux conseils de guerre ; oui, elles existent, mais le public qui s'informe sait par quels moyens frauduleux et illégaux, on les a obtenues.

M. Viguié sait bien aussi, et cependant il n'en parle pas, que la cour de cassation, toutes chambres réunies, a proclamé hautement l'innocence. Et cette innocence, qui était le plus apte, le plus capable de la prononcer, étaient les juges d'occasion du Conseil de guerre, ou bien l'étoile des juges de profession qui, par métier ont l'obligation de s'enquérir dans tous les cas difficiles ?

Or rien n'a troublé l'audace de ces colporteurs de contre-vérités et les Croix n'en ont pas moins continué à crier dans leurs journaux que « Dreyfus était coupable, que Dreyfus avait avoué son crime. » Et ce mensonge, mille fois répété, a été enfoncé si profondément dans des têtes obtuses, que

selon le mot de Zola, il a empoisonné les sources vives du bon sens populaire. Quel état d'âme M. l'abbé et combien vous êtes à plaindre !

Reste l'allusion aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme de Cahors :

« Zéloteurs prétendus de la Justice et de la Vérité (avec un J et un V majuscule), soyez donc conséquents avec vos principes ! Ne traitez pas un prévenu comme vous ne voulez pas qu'on traite un condamné ! »

Sur ce point, nous avons répondu à l'avance dans notre numéro de dimanche dernier ; que le rédacteur de la Croix lise et médite notre article et il verra que notre conduite est conforme à ses conseils : « comme nous n'admettons l'infailibilité de personne, l'accusé reste innocent jusqu'au jour de la condamnation » ; — (6^e colonne, 2^e page du Journal du Lot du dimanche 14 février).

Mais pourquoi cet excellent abbé ne veut-il pas pratiquer le premier des conseils qu'il nous donne, pourquoi, dit-il nettement que, dans le cas Delrieux, ce sont les francs-maçons qui sont coupables ; pourquoi, affirme-t-il, que dans l'occurrence, c'est aux accusations mensongères des francs-maçons que l'arrestation de son ami est due et que partout les attitudes des francs-maçons sont telles.

Voilà qui est bien plus grave, n'est-ce pas, que l'information faite à ses lecteurs qu'un mandat d'amener a été lancé contre le titulaire d'une paroisse de montagne pour attentat aux mœurs, au dire des gens de la bas !

Et cependant la Croix-Défense n'a pas hésité à salir des hommes qu'elle sait tout à fait étrangers à l'affaire de l'abbé Delrieux. Et c'est elle qui donne des conseils de modération ! Oh ! innocence des hommes ! Et quant à l'épithète de « farceurs », que M. Viguié nous décoche, nous lui répondrons par la petite histoire suivante :

« Il était une fois dans un quartier de ville un homme lésé dans ses droits par quelqu'un de fort pieux. Grâce à cette piété, le pasteur des âmes aurait pu intervenir pour faire rendre les droits ; il en fut sollicité et se refusa à coups de *distinguo*. »

Le brave pasteur s'en lavait les mains comme Ponce Pilate. L'homme lésé fut obligé de chercher ailleurs des défenseurs et il les trouva, tout surpris de voir qu'on ne lui demandait pas de montrer patte blanche, son cas fut examiné et comme le droit était pour lui, justice se fit.

Que M. Delrieux soit condamné injustement ; nous garantissons à M. l'abbé Viguié que la Ligue des Droits de l'Homme volera à son secours et cela sans hésiter. Mais avant d'en venir là qu'il nous permette d'attendre :

1^o Qu'il y ait eu un jugement vicie et falsifié et.

2^o Qu'il y ait d'autres indices d'innocence que les déclamations grandiloquentes de la Croix criant à tous les échos : c'est notre ami, donc il est innocent : il est innocent, il est innocent !!!

CAHORS

PETITE QUESTION

Sous le titre « une petite question » nous avons, dans notre dernier numéro, publié une critique au sujet des distributions d'eau en ville.

Pour couper court à divers commentaires, nous tenons à déclarer que nous n'avons jamais voulu dire que l'administration municipale avait mal organisé ce service de distributions.

Au contraire, et nous sommes heureux de constater que le dévoué adjoint au maire, M. Mazères, a fait tout ce qu'il était possible de faire pour donner satisfaction à la population cadurcienne.

On ne saurait le rendre responsable de l'incurie du sous-ordre qui est chargé de l'entretien des bâtiments communaux.

C'est du reste à celui-là qu'allait notre critique, puisque nous parlions de réparations à faire dans un immeuble communal.

L. B.

Lycée Gambetta

Nous apprenons avec plaisir que MM. Gazel, professeur du lycée, Santiaggi, professeur de rhétorique, et Amy, professeur d'Anglais sont promus à une classe supérieure.

Collège de Jeunes Filles

M^{lles} Cognet et Fluteau, professeurs au Collège de jeunes filles sont promues à une classe supérieure.

Cercle de la jeunesse laïque

Une réunion générale, des membres du « Cercle de la Jeunesse laïque » aura lieu dimanche 21 courant à 1 h. 1/2 au siège social (café de Bordeaux).

Les membres qui ne pourraient y assister sont priés de se faire excuser.

Le Secrétaire.

Conférences de la Mairie

La question de l'Extrême-Orient

M. Mazure, professeur agrégé d'histoire au Lycée Gambetta, a fait jeudi soir, à l'Hôtel de Ville, sur la question d'Extrême-Orient, dont la guerre russo-japonaise n'est somme toute, qu'un épisode, une conférence très brillante et très applaudie.

La salle des conférences s'est trouvée trop étroite. L'actualité du sujet avait attiré bon nombre d'auditeurs ; le talent du conférencier les a retenus. M. Mazure a su se faire entendre, et se faire écouter.

Il nous a retracé à grands traits, nets et saisissants, et en quelque sorte à fresque, l'histoire de la Chine pendant le XIX^e siècle.

Comment la Chine vénérable par son antique et très réelle civilisation était cependant, aux yeux des Européens, par son indifférence religieuse, par son immobilité et son « fanatisme » économique, par l'incurable faiblesse de son gouvernement un pays neuf et un butin tentant ; comment, d'Europe, missionnaires, marchands et soldats se précipitèrent sur cette proie vivante que, les Anglais d'abord, puis la France et la Russie, sans nul souci du droit individuel, se mirent à dépecer ; comment de la guerre de l'Opium à la campagne du Tonkin s'accomplit cette dissolution progressive et violente de l'empire chinois, telle fut la première partie de cette conférence clairement et parfaitement composée.

Alors survinrent les peuples nouveaux, Yankees et Japonais ; ils réclamèrent leur part du gâteau, les Japonais surtout que leur prompt avènement à la civilisation occidentale a enivré. Tout les pousse à se mêler de cette question d'Extrême-Orient : leur population trop dense, leur vieillesse féodale et guerrière, le rêve vague et grandiose d'une civilisation vieillie à rajeunir et de peuple mort à galvaniser, un désir puéril et naïf d'étonner le vieux monde.

M. Mazure est un historien trop moderne et trop épris de l'admirable méthode de MM. Seignobos et Langlois pour accorder à ces facteurs, tout psychologiques qu'on ne saurait apprécier ni doser exactement, une place prépondérante ; mais leur existence, du moins, est un fait qu'il se garde bien d'omettre.

La guerre sino-japonaise fut le premier éclat de cette expansion inévitable du Japon. Alors, comme hier, les torpilles firent merveille, le Mikado fut vainqueur ; mais ce furent la Russie, l'Angleterre, la France, l'Italie, la Belgique même qui, sous prétexte de médiation, se ruèrent à la curée et profitèrent de la victoire. Le Mikado n'avait fait que tirer les marrons du feu. Et voilà sans doute un joli commentaire de la fable de La Fontaine.

Dès lors le Japon prépara sa revanche. L'alliance anglo-japonaise, dont on fit naguère grand bruit, donnait au Japon cette assurance que, si la guerre éclatait, il n'aurait devant lui qu'un seul adversaire et non une coalition. Cette alliance était le prodrome du duel russo-japonais.

Les refus de la Russie qui, malgré ses promesses réitérées, n'évacuait point la Mandchourie, en furent le prétexte. On sait le reste, négociations traînées en longueur, brusque rappel de l'ambassadeur japonais, coup de main de Port-Arthur.

M. Mazure termine non par des prophéties — un historien consciencieux ne se pique pas de divination — mais par un examen rapide des forces comparées du Japon et de la Russie, qu'il emprunte à une page excellente, exacte, précise du lieutenant-colonel Picquart.

Il faut remarquer M. Mazure de sa conférence, car le bienfait s'en fera sentir bien au-delà de l'heure d'horloge pendant laquelle il nous a charmés. Tous y gagneront de suivre avec une intelligence mieux avertie et un intérêt plus vif le cours des événements tragiques dont nous serons les témoins.

M. Mazure a enrichi notre vie quotidienne ; c'est la plus précieuse récompense d'un conférencier.

La prochaine Conférence de l'Hôtel-de-Ville aura lieu mercredi prochain 24 février, à l'heure ordinaire.

Elle sera faite par M. Poux, professeur agrégé des lettres.

Sujet : *Le théâtre de Rostand.*

Patronage de jeunes filles

Dimanche prochain 21 février à 4 h. 1/2 du soir, aura lieu au « Patronage de jeunes filles » ouvert à l'École normale d'institutrices la lecture dialoguée de « La Tempête » de W. Shakespeare, traduction de Maurice Boucher, avec illustrations musicales empruntées à l'œuvre de Mozart. La pièce sera présentée par M. Aillet professeur agrégé de philosophie au lycée Gambetta et lue par deux lectrices et sept lecteurs.

Service de navigation

Parmi les candidats proposés par la Commission de classement pour

divers emplois dans le service de la navigation, nous relevons le nom de M. Bellemère, éclusier dans le département du Lot.

Crue du Lot à Cahors le 19 Février 1904

Le maximum de la crue actuelle du Lot a été observée à Cahors le 18 février à 8 heures du soir.

Il s'est élevé à 6 mètres 18.

Il a été supérieur à celui de la grande crue d'avril 1897 de 21 centimètres.

Conférence socialiste

Hier soir, à eu lieu au Théâtre la conférence socialiste que nous avions annoncée : mais seul le citoyen Chauvière était venu ; le citoyen Dupas, retenu à Paris pour son procès que lui ont intenté les frères d'une école chrétienne du XV^e arrondissement, n'avait pu se rendre à Cahors.

Le citoyen Chauvière a traité la question des élections municipales, et a surtout recommandé aux électeurs de ne voter que pour des républicains, après avoir exposé le programme qu'une municipalité vraiment soucieuse des intérêts communaux devrait faire adopter.

Le citoyen Penchenat s'est cru obligé de monter à la tribune pour parler du Christ et des franc-maçons.

Son succès a été, comme toujours, très grand.

Le citoyen Chauvière répliquant en quelques phrases aux observations du citoyen Penchenat, a dit quel était en réalité le but et le rôle de franc-maçonnerie.

La séance a été levée à 10 h. 1/2.

Compteurs d'alcool

Une note publiée au Journal Officiel du 6 février courant fait connaître qu'il est institué un concours entre les inventeurs qui voudraient chercher à établir des compteurs permettant de mesurer l'alcool à la production.

Cet avis donne avec les conditions du concours divers renseignements concernant la question de mesurage de l'alcool au moyen de compteurs.

Musique du 3^e de ligne

PROGRAMME DU 18 ET 21 FÉVRIER 1904

Refrain des Aciéries Massenet.
Gavotte Stéphanie Czibulka.
Les Saltimbanques (*) Gannev.
Idéale (Valse) Bollini.
Marche Chinoise.

Allées Fénélon, de 3 à 4 h.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 20 février 1904

Naissances

Fort, Marie-Jeanne, à la Maternité.
Labonne, Georgette-Marie-Léonie, rue de la Liberté, 1.
Farges, Germain-Lucien, rue Labarre, 33.

Mariage

Gibert, Pierre, propriétaire et Baureille, Emilie, s. p.

Arrondissement de Cahors

Castelnaud-Montrater. — Danger des armes à feu. — Jeudi, vers une heure du soir, deux jeunes gamins, après avoir pris leur repas ensemble, s'amusaient avec un petit pistolet calibre 6 millimètres, à tirer sur une pipe placée dans l'âtre de la cheminée.

Pour le charger, l'un d'eux prenant mal ses précautions et n'ayant pu ramener le chien au cran de sûreté, le ressort étant très raide, le coup partit et la balle, passant de droite à gauche, alla se loger dans le bas-ventre de son camarade.

Le docteur Bessières appelé a pansé la blessure mais n'a pu se prononcer sur sa gravité.

La gendarmerie s'est transportée sur les lieux et procède à une enquête.

Lalbenque. — Le « Père Gaillard ». — Les journaux de Paris ont annoncé dernièrement la mort du « père Gaillard », ancien commandant des barricades pendant la Commune. Ce « fait divers » est passé inaperçu, mais les lecteurs du Journal du Lot apprendront certainement avec quelque intérêt que le père Gaillard était un de nos compatriotes, étant né à Lalbenque où il a encore de nombreux parents.

Tombé, après la Commune, dans la misère la plus noire, il finit par obtenir de l'administration parisienne, grâce à Gambetta, à qui un Quercinois ne s'adressait jamais en vain, une maigre sinécure qui lui permettait à peine de vivre. C'était, au dire de ceux qui l'ont connu, une figure sympathique et originale ; fongueux orateur de réunions publiques, si sa parole n'était pas toujours des plus chatées, il excellait à enlever les foules. C'était un entraîneur d'hommes, et ils l'avaient bien compris, ceux qui l'avaient décoré pendant les mouvements insurrectionnels du titre pompeux de « Commandant des barricades ».

Le Père Gaillard qui est mort âgé de près de 90 ans, venait de se marier avec une jeune femme de 20 ans, contre laquelle il plaiderait en divorce au moment de sa mort.

Aujols. — Une commune sans conseil municipal. — Dimanche, 14 février, M. Lafau maire avait convoqué son conseil pour lui soumettre le nouveau plan de construction d'une école double qu'il a fait dresser en vertu d'une délibération demandant la suppression du poste double et la construction d'une école mixte.

Le conseil reconnu depuis que M. le

maire avait commis une erreur en faisant prendre cette délibération et en affirmant qu'il savait que cette construction ne serait pas accordée ; c'était uniquement ajoutait-il, pour ajourner encore l'exécution du plan Rodolose. Aussi, qu'est-il arrivé ? M. le Maire n'a pu réunir que 5 conseillers y compris son oncle, ce nui-là même qui refusa de signer la dite délibération.

Pauvre J.-Louis ! lâché par ses meilleurs soutiens ! pas de majorité ; partant, pas de délibération légale.

Le Bureau d'assistance médicale gratuite, convoqué aussi n'a réuni personne. C'est la débâcle ! Voilà ce que c'est que de se moquer des gens !

Un contribuable, le sieur Puech Achille, a l'audace d'entrer dans la salle des délibérations poussé par une bien légitime curiosité puisqu'il s'agit de sa bourse. Cela ne fait pas l'affaire de M. le maire qui le reçoit « comme un chien dans un jeu de quilles ». Il l'accuse de vouloir le discréditer auprès des électeurs, et il lui reproche d'avoir dit un jour que tout citoyen gouvernerait aussi bien que le maire actuel, la commune d'Aujols : « Je ne nie pas l'avoir dit » répond tranquillement l'administré ; « je vous défie d'en trouver un autre qui l'administre mieux que moi. » riposte le maire ; et pour le prouver, il expose que la commune est moins endettée aujourd'hui qu'elle l'était, quand il en prit la direction.

Sans doute, mais M. le maire oubliait de dire qu'une imposition de 18 centimes s'est éteinte depuis ! mais une question : est-ce qu'il est permis à un maire de malmenier le contribuable qui assiste à une délibération du conseil municipal ? Il serait à désirer que l'administration s'émût de cette façon de traiter les citoyens.

Pour faire adopter le nouveau plan par le conseil, plan dont le devis s'élève à la somme de 26.000 fr., m'osé le maire a prétendu que la commune n'aurait à payer que 6.000 fr. et plus les 3.000 fr. du plan Rodolose, soit 9.000 fr. L'Etat ferait le reste, soit 17.000 fr. non compris les 1.925 fr. de subvention accordée pour le premier plan dit plan Rodolose.

Donc, l'Etat donnerait 17.000 fr. plus 1.925 fr. soit 18.925 fr. sur 26.000 fr. Qu'il nous soit permis d'en douter ! L'Etat n'accorde jamais d'aussi fortes subventions ; mais M. le maire croit connaître son monde, et il croit savoir qu'en brochant n'importe quelle histoire, ses dévoués, tous très forts en affaires d'Etat, l'éconteront bouche bée et les mains croisées sur le ventre. On admire m'osé le maire !

Pourtant cette fois malgré son éloquence, il n'a pu les convaincre, le projet a été repoussé.

C'est égal, je le crois que la réélection de M. le maire est bien compromise ! dans tous les cas, ce n'est pas en essayant de menacer ses administrés qu'il s'attirera leurs suffrages !

UN AUJOLAIS

Lauzès. — Le Conseil municipal de Lauzès est convoqué pour dimanche 21 courant à 9 heures du matin.

Objet de la convocation : Formation de la liste des indigents.

Génévières. — La crue du Lot. — Depuis quelques jours, le mauvais temps a redoublé et les coups de vent d'une certaine violence ne cessent de souffler.

Le Lot a grossi considérablement. L'étale de la crue a eu lieu jeudi, à une heure du soir ; les eaux se sont élevées à 5^m 12 à l'échelle de l'écluse de St-Martin-Labouval.

Les dégâts causés dans notre commune sont très importants.

Au moment où nous écrivons, les eaux commencent à baisser, mais le mauvais temps continue.

Puy-l'Evêque. — A notre dépositaire. — Le paquet de journaux qui vous était destiné est parfaitement parti jeudi soir. S'il ne vous est pas parvenu c'est qu'il s'est... égaré en route. Nous vous faisons un autre envoi selon votre désir.

Décidément, le service de la poste dans ce canton paraît être légèrement défectueux !

Prayssac. — Obsèques. — Lundi dernier, à quatre heures du soir, ont eu lieu selon la volonté nettement exprimée par le défunt, les obsèques civiles de M. Taule, receveur-buraliste, commissaire-receveur de la Société de Secours Mutuels de Prayssac, dépositaire des journaux républicains « La Dépêche » et le « Journal du Lot ».

Malgré le mauvais temps, une foule énorme, silencieuse et recueillie a tenu à accompagner notre ami à sa dernière demeure. Nous avons remarqué dans le long cortège, la Société de Secours Mutuels de Prayssac au complet, une jolie couronne d'immortelles avec bande tricolore offerte par les « libres penseurs de Prayssac », une autre couronne d'immortelles très belle également et cravatée de deuil offerte par la Société de Secours Mutuels avec l'inscription suivante : « A son ami, membre du Bureau, la Fraternelle reconnaissante », de nombreuses délégations d'Albas, de Puy-l'Evêque, de Luzach, etc. et beaucoup d'amis venus des communes voisines. Au cimetière deux discours ont été prononcés, l'un par M. Gipoulou, président de la Société de Secours Mutuels de Prayssac au nom de la Société dont M. Taule était membre fondateur, l'autre par M. Lafage Gérard, président du Secours Mutuels de Puy-l'Evêque au nom des libres penseurs.

DISCOURS DE M. GIPLOULOU

« Messieurs,

La mort frappe cruellement autour de nous : il y a quelques jours à peine c'était notre cher président qu'elle enlevait à notre affection et à notre reconnaissance ; hier elle nous a subitement ravi celui qui fut pour la Société de Secours Mutuels l'ami le plus dévoué, pour les membres du Bureau le collaborateur le plus fidèle.

La carrière de notre cher Collègue est trop connue pour qu'il soit utile de la rappeler longuement ; c'est une carrière d'honneur et de probité où les

actions s'accordent toujours avec les paroles ; elle a ainsi mérité non seulement le respect de tous mais encore des sympathies bien nombreuses et bien vives.

Inbu dès son jeune âge des idées démocratiques qui convenaient à son âge généreux, Taule le fils de déporté aima la République ; jusqu'à son dernier soupir il lui est resté fidèle ; jusqu'à son dernier soupir il a pratiqué au milieu de nous la plus belle des vertus républicaines, la Solidarité.

Je n'essaierai pas de vous dire avec quelle régularité il s'attachait à remplir les délicates fonctions de Commissaire-receveur, avec quelle ardeur, quelle sollicitude il défendait les intérêts de notre société, avec quelle émotion il parlait de son avenir. En récompense de ses longs et loyaux services, l'Administration reconnaissante, lui avait accordé les récompenses honorifiques, mention honorable et médaille, qu'elle réserve seulement aux meilleurs des Mutualistes.

Au nom de la Société de Secours Mutuels dont il a été le fondateur et dont il a été le ferme soutien, devant sa dépouille mortelle, j'incline pieusement notre bannière en deuil, et je prie sa veuve inconsolable, ses enfants qui font ému de nos douloureuses condoléances.

DISCOURS DE M. LAFAGE

« Messieurs,

Au nom des libres-penseurs du canton de Puy-l'Evêque, permettez-moi d'adresser un suprême hommage à la mémoire de M. Taule.

Bien que n'étant pas personnellement connu de lui je savais depuis longtemps déjà que Taule avait toujours été un républicain sincère et un libre-penseur, que son honnêteté et sa bonté étaient au-dessus de tous éloges.

Aussi Messieurs, nos opinions nous font un devoir sacré d'élever notre voix pour saluer bien respectueusement cette tombe et exprimer à la famille Taule si cruellement éprouvée nos bien sincères sentiments de condoléances, à cette famille qui a respecté les dernières volontés d'un mourant.

La triste cérémonie à laquelle nous assistons, Messieurs, est d'une simplicité touchante ; c'est ainsi que nous, libres-penseurs, nous comprenons notre disparition de la scène du monde ; et s'il existe une justice divine, Taule n'a pas à la craindre car il a toujours vécu en homme de bien.

Nous savons d'avance que nos paroles et nos sentiments seront critiqués ; à ces critiques nous répondrons qu'il n'est pas besoin de passer par l'Eglise pour être honnête homme.

Messieurs, la mémoire de M. Taule restera toujours vivace parmi nous et c'est en pensant à sa vie si pure que nous puiserons la force qui nous est nécessaire pour lutter contre notre ennemi, le cléricalisme.

St-Géry. — Aux électeurs. — Le bruit court, paraît-il, dans St-Géry qu'il n'y a pas de mauvais langues, que le maire et les conseillers municipaux de la section de St-Géry se laissent facilement duper par leurs collègues des Masseries et de Bouziès-Bas.

On aurait, disent les bonnes femmes, employé une somme de 170 fr. qui appartenait en propre à la section de St-Géry à payer les réparations faites aux écoles des Masseries et de Bouziès. Qu'il me soit permis de répondre à ces cancaniers par des chiffres.

Les réparations faites à l'école de St-Géry s'élèvent à 200 fr. Celles faites à Bouziès et aux Masseries à 130 fr.

Si le total de ces dépenses avait été payé sur les fonds communaux aux deux sections, les Masseries et Bouziès-Bas auraient donc payé pour nous.

En soldant avec nos deniers personnels 170 fr. de dépenses, il ne reste plus à payer pour la section de St-Géry avec les fonds communaux que 120 fr., c'est-à-dire à 10 fr. près une somme égale à celle des dépenses de l'autre section.

Nous faisons donc aux habitants des Masseries et Bouziès-Bas un cadeau de cent sous. Vaut-il bien la peine d'en parler, je vous le demande.

R. CAYLA, maire de St-Géry

Arrondissement de Figeac

Puybrun. — I. ondations. — La longue période de pluies accompagnées de fortes bourrasques du sud-ouest, que nous venons de traverser, a eu pour effet la fonte des neiges du plateau Central, et par conséquent la crue de nos divers cours d'eau.

La Dordogne surtout a grossi démesurément dans la soirée et la nuit du 11, causant de vives alarmes à nos riverains. Une nouvelle crue plus forte que celle du 11 se produisit dans la journée du 12 courant. Dans la soirée, vers onze heures, elle atteignit son maximum, elle charriait en abondance des arbres, du bois de chauffage et des épaves de toutes sortes ; causant de sérieux dégâts à diverses propriétés. Nos anciens s'accordent à dire que depuis 1866 on n'avait vu pareille inondation.

Nous ne pouvons que féliciter le service de la navigation, qui par deux fois, dans la journée et la soirée du 17 février a prévenu nos populations de la recrudescence de la crue, ce qui a permis à nos riverains de prendre certaines précautions relatives à leur sécurité.

Un riverain de la Dordogne

Figeac. — Adjoint in partibus. — Lorsqu'on apprend, à Figeac, le décès de Marcenac, le très sympathique adjoint, un grand point d'interrogation se dessine, en signe de deuil, sur les plus du drapeau tricolore qui flotte au-dessus de l'Hôtel-de-Ville.

Par qui allait-on le remplacer ? Son jugement sûr, son esprit décisif, son bon cœur, ses connaissances approfondies de l'Administration et de la politique faisaient de lui un homme universel. Le choix n'allait pas être facile. Néanmoins la réflexion ne fut pas longue,

Il existait au sein du Conseil municipal un homme qui, durant sa longue carrière, avait donné les preuves d'un administrateur supérieur ; les collègues qu'il avait eu l'honneur de diriger en sont un sûr garant. Ce choix s'imposait.

Aussitôt pensé, aussitôt fait. Abandonnant les douceurs du foyer conjugal, l'aigle de Saint-Hirons s'installe à la mairie de 9 heures du matin à 5 heures du soir. S'il ne prend pas le temps nécessaire à une bonne digestion, en revanche il prend en mains tous les services municipaux et montre à la population figeacoise inquiète qu'en lui revivent les nombreuses qualités de Marcenac. Finances, instruction publique, beaux-arts, travaux publics, voire même la police, rien ne lui est étranger. Avec une facilité étonnante, il fait des rapports tantôt favorables tantôt défavorables, suivant que son idée première n'est pas celle de la majorité du Conseil. Par sa présence à Cahors, il fait gagner à la ville de Figeac le procès intenté devant le Conseil de préfecture au concas sionnaire du gaz. Un voyage à Paris s'impose pour soutenir devant le Conseil d'Etat les intérêts municipaux.

Et dire que cet homme — car c'en est un — n'est encore qu'adjoint in partibus tout comme un évêque. Il est vrai que ses collègues du Conseil n'ont pas encore été appelés à se prononcer. Mais il faut espérer qu'ils lui s'ront reconnaissants de son dévouement si, au mois de mai prochain, les électeurs comprennent qu'il est de leur devoir de lui renouveler leur confiance. En attendant, Figeacois, soyez tranquilles, l'œil du Capitole veille à vos intérêts et menace de son chant harmonieux toute tentative d'invasion laïque.

P.-S. — On nous annonce comme certaine sa nomination aux fonctions de médecin sanitaire de la ville. Quel œil !!!

Aynac. — La frousse des cléricaux. — Nous trouvons, dimanche 7 courant, avec un de mes amis de passage dans la commune d'Aynac, nous entrâmes à l'hôtel Doderay dit Bouriat, dans le but de nous reconforter.

Nous primes donc place à une table encore inoccupée, ayant derrière nous une dizaine de convives dont la conversation commençait à s'animer. Nous apprimes que c'étaient les membres du conseil municipal, sortant d'une séance, et à leurs paroles nous sûmes qu'ils étaient divisés en deux fractions bien distinctes : républicains et cléricaux.

Cette conversation piqua ma curiosité, mais comme je ne voulais pas paraître indiscret, j'écoutais sans lever la tête et je cherchais surtout à retenir.

« Voyons... disait l'un d'eux, s'adressant à un fort homme à barbe grise, ayant sans doute dépassé la soixantaine. « En formant votre comité, avez-vous bien songé aux inconvénients qui pourraient en résulter et n'avez-vous aucun doute sur votre succès ? Ignorez-vous, que plusieurs des membres qui le composent sont des gens peu sympathiques à la population de la commune et que leur présence dans le comité ne ferait que nuire à votre organisation et en empêcherait la réussite ? — d'autre part, ne craignez-vous pas, en agissant ainsi, surexciter les passions politiques et pousser le parti républicain à s'organiser contre vous sous la direction de M. le maire contre lequel vous dirigez vos critiques, ce qui lui assurera une victoire éclatante ? »

Il y eut un moment de silence.

« Mon Dieu ! reprit lentement, mais gravement l'homme à la barbe grise. — Vous me posez là des questions, qui sont autant de problèmes que je n'ai pu résoudre qu'à notre désavantage, et auxquelles je ne puis répondre : Mais ce que je puis vous dire... c'est que nous n'avions pas cru mal agir, que je reconnaissais parfaitement que nous avons été induits en erreur et que nous aurons probablement à en supporter les conséquences. »

Voilà un aveu sincère de la part de l'homme à barbe grise, mais qui, dit-on, n'est pas fait pour plaire à ses confrères plus orgueilleux que lui, qui veulent dis-ils, brûler jusqu'à leur dernière cartouche.

Aux républicains d'aviser.

J'ai cru leur rendre un signalé service en révélant mon indiscret au Journal du Lot en le priant d'insérer ces quelques lignes.

Un indiscret.

Saint-Céré. — Acte de probité. — Le nommé Maurice Marmissé, âgé de 7 ans a trouvé sur la place de la République un porte-monnaie contenant 14 fr. 75 centimes, qu'il s'est empressé de remettre entre les mains de M. Souhlo, agent de police.

Le porte-monnaie a été réclamé dans la journée par Mlle Germaine Lacaze, de la commune de Frayssinhes.

Nos félicitations au petit Maurice.

Société de Secours Mutuels. — A l'Assemblée générale du 7 février, ont été élus membres du Conseil d'administration pour une durée de 3 ans :

MM. Blanc, Nadal, vice-présidents, 128 voix.

MM. Langeau, Emile, trésorier, 151 voix ; Albert Lafon, secrétaire, 147 voix.

Administrateurs :

MM. Cragues Marcellin. . . 144 voix.
Estival, Pierre. . . 144
Felzine, Eugène. . . 143
Fréjac, forgeron. . . 146
Gineste, Paulin. . . 145
Lavaysse, Paul. . . 142
Rieu, Toussaint. . . 145
Saint-Chamant, Henri 143

Ont été désignés comme nouveaux pensionnaires : M. Souhac, Gérard, Clary, Edmond et Salesse, Louis. Le montant des pensions pour l'année 1904 sera pour chaque titulaire de 40 francs.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à mardi diverses correspondances, notre chronique agricole et l'intéressant feuilleton : les « Drames du Cœur »

Compliments. — Massingy-les-Vit-teaux (Côte-d'Or), le 12 avril 1903. J'ai employé votre Bauma Victor pour guérir des névralgies dentaires. J'en ai été très satisfait. Recevez mes compliments et mes remerciements. BOUCHARD-CHAUDRON. (Sig. lég.) Prix : 2 fr.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon. — Nécologie. — Vendredi matin, vers six heures, M. Gouloumès, vétérinaire, a succombé à une attaque d'apoplexie, à l'âge de 59 ans.

C'est un vrai et ferme républicain qui disparaît, dont la vie n'avait jamais connu aucune compromission politique.

Il avait été vice président du comité radical au moment des dernières élections législatives et vénérable de la Loge.

Nous adressons à sa famille nos meilleurs compliments de condoléance.

R...

Foire. — La foire de Gourdon, dite du premier vendredi de carême, malgré la coïncidence avec celle de Souillac et malgré le mauvais temps, a été très importante ; tous les foirails étaient bien approvisionnés.

Sur le foirail aux bœufs il y avait beaucoup d'animation ; les acheteurs étaient nombreux ; les bœufs de boucherie ont valu de 34 à 38 fr. le quintal.

Les bœufs d'attelage de 400 à 850 fr. la paire.

Les moutons ont été enlevés à des prix extrêmes, beaucoup d'acheteurs aussi sur ce foirail, une légère hausse s'est produite ; ils se sont vendus de 38 à 42 fr. le quintal.

Au foirail des porcs, l'animation n'était pas aussi grande, les cours variaient de 38 à 45 fr. le quintal.

Au marché des truffes une légère baisse s'est produite sur ce tubercule. Environ 40 quintaux de truffes ont été vendus au prix 3.50 à 4 fr. la livre.

En somme bonne foire car il s'est traité beaucoup d'affaires sur tous les divers marchés.

Par d'accident à signaler.

Remarqué... un peu partout, cet excellent M. Lachize, député de Gourdon, qui n'oublie pas ses bons amis et vient périodiquement, à chaque foire, leur témoigner son immense gratitude par de bonnes paroles, à défaut de... bons votes et de chaleureuses poignées de mains.

Pour être justes, nous devons dire qu'il continue à être le bienvenu même parmi quelques-uns de nos principaux édiles qui continuent cependant à se dire radicaux.

Quelle dérision !

Gramat. — La grosse nouvelle serait-elle vraie ? Il paraît que notre jeunesse catholique est bien malade, que le petit bloc commence fortement à se lézarder et que quelques jeunes gens dégoûtés par les exercices qu'on leur impose de faire, veulent reprendre vite leur liberté qu'un moment d'oubli leur avait fait annihiler.

Les orateurs chefs ne brillent pas non plus par le talent oratoire, leurs bottines vernies ont un plus vil éclat et le bonheur qu'ils ont de trôner, les empêche de parler et les force à se taire. Il vont être acculés à ce dilemme : ou rester trois, ou ne plus parler de réunion.

Pensez-donc ! nos jeunes Caussetiers veulent rester libres et indépendants, ils veulent avoir les condées franches et s'amuser galement sans souci d'avoir à rendre compte de leur conduite à ces Messieurs, directeurs de la Société !!

Si dans tous les cantons les choses se passent de même, il est à craindre que leurs illusions se changent en déceptions amères. Car vous ne savez pas, Gramatois, le but réel de cette association grotesque ? Ils veulent être, ces Messieurs, les chefs de ces nouvelles couches, afin d'acquiescer à la gloire et la renommée ; ils veulent être les meneurs de ce regrettable mouvement populaire.

La société qu'ils rêvaient ne serait pas même une société, elle n'en serait même pas l'ombre, mais un assemblage d'êtres qu'on ne saurait nommer, administrés, manipulés, exploités au gré de leurs caprices, un parc, un troupeau, un amas de bétail humain destiné par eux à assouvir leur convoitise. Il ne serait pas téméraire de croire alors, que puisqu'on a élevé tant de monuments à tant de choses haissables et puériles il serait crâne d'en élever un à la bêtise.

Les Combes, les Pelletan, les André et tutti quanti seraient envoyés au plus profond des enfers ; les congrégations déchaînées reprendraient leur œuvre néfaste, la crédulité humaine serait de nouveau exploitée par la malice noire, l'oscure des prêtres se regarnirait, et le pauvre populo serait de nouveau plongé dans l'ignorance et dans la Misère. Il aurait beau gémir, crier, se démener, ses liens solidement attachés ne se briseraient pas et, malgré sa souffrance excessive, il n'aurait juste que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim.

Les idées grandes et généreuses du peuple souverain, l'air pur de la Liberté, la tolérance et le respect de tous auraient vécu, et nous serions replongés pour longtemps dans cet abîme de honte où nos pères ont tant souffert.

Voilà ce que nous préparerait la jeunesse catholique. Voilà son but, tel serait son œuvre. Citoyens ! ne vous laissez pas enlever par ses fallacieuses promesses ; méfiez-vous des paroles flatteuses, des flagorneries dont on vous bercera. On vous tend un piège ! ouvrez l'œil !!! Rappelez-vous que le Peuple doit être le Souverain Maître ; qu'il a le droit et le devoir impérieux de présider seul à ses destinées et qu'il se prépare un tyran s'il s'embarque dans les rangs de ces cléricaux, de ces esprits étroits et bornés dont les chefs ont la rage au cœur et l'écume aux lèvres et qui forment sornioisement les chaînes de son asservissement.

R. HADIUM.

Salviac. — Conférence publique. — Dimanche prochain, 21 février, aura lieu à 3 heures 1/2 du soir, à la Mairie de Salviac, une conférence publique faite sous les auspices de la Ligue de l'Enseignement (section de Gourdon) sur le sujet suivant :

« Gambetta. Fondation et organisation de la 3^e République. »

Ce sujet sera développé par M. Villadieu, Inspecteur primaire, à Gourdon. M. Costes, Maire de Salviac, présidera cette réunion.

Dans notre numéro de mardi, nous donnerons le compte-rendu de cette conférence, dont nos lecteurs liront certainement l'analyse avec autant plus de plaisir qu'il s'agit, cette fois, d'un sujet local et bien d'actualité.

Vayrac. — Nos Illustres. — L'un des chevaliers de l'éteignoir et non des moindres qu'il très majestueusement porte un nom peu sonore ; haut de taille, gros, fort, tête ordinaire qui cependant n'a rien de terrible, garnie de longs et noirs cheveux au sommet de laquelle flotte un immense et colossal toupet ; barbe et esprit naissants malgré ses quarante ans sonnés ; n'a pas (heureusement pour lui) servi en Afrique ; abhorre la chanson boulangiste cependant, « les pionniers d'Auvergne » uniquement parce qu'il est question de barbe.

« C'est qu'ils ont qui compte du poil au menton, »

Anti-ministériel de naissance ; aime passionnément le cheval, serait le plus malheureux des hommes, s'il en était réduit à conduire un bourricot ; jadis, en qualité de républicain à tous crins, émergeait au budget de l'Etat ; s'est fait tour à tour dans l'espace de quinze ans enrien, cléricol, réactionnaire, boulangiste, nationaliste, etc., etc. et est maintenant tout cela à la fois et gaffeur par dessus le marché ; après tout peut-être que noblesse oblige.

Enfin est depuis son entrée dans la vie politique préposé à la propagation des nouvelles les plus abracadabrantes de son parti ; aussi nous a-t-il annoncé à grand renfort de trompettes qu'au mois de Mai prochain lui et ses amis triompheraient à vingt voix de majorité.

Tout le monde en a ri et en rit encore. Ça lui en fait tout juste une de plus à son actif. Sacré monsieur Paul ! Sacré monsieur Paul ! On dit qu'un bon averti en vaut deux. Alors nous aviserons.

D^r MINET.

Bulletin Financier

Le marché des fonds d'Etat a encore été aujourd'hui très défavorablement impressionné par des ventes provoquées disant-on par de nouvelles liquidations de positions d'acheteurs.

Au milieu de ce désarroi des fonds d'Etat, nos rentes résistent à la baisse générale.

Notre 3 0/0 n'a perdu que 7 centimes à 95.20 ; l'Amortissable à 96 n'a pas varié.

GRANDS VINS MOUSSEUX

FAURE-RICHARD

Domaine du VAULANGLAIS-SAUMUR Maison de confiance. Prix défiant toute concurrence.

Représentants demandés contre références sérieuses

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Bd Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour**

« **Hygiène** » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

contre les Pellicules et la chute des Cheveux. — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

L'ÉDUCATEUR

Revue d'éducation laïque et sociale

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE de la Ligue Française de l'Enseignement

Pour recevoir un numéro spécimen, il suffit d'envoyer sa carte à l'administrateur de l'Éducateur, 1, rue des Capucins, à Cahors.

BOURGET DENTISTE

9 — RUE DU LYCÉE — 9

SEULE MAISON A CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture

Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs

GRANDE BAISSE DE PRIX

MANDELLI, CAHORS

En face la Mairie

HORLOGER, BIJOUTIER JOAILLER

CORBEILLES DE MARIAGE

Fantaisie. — Articles de Religion

ACHAT ET ÉCHANGE DE DIAMANTS ET DE MATIÈRES OR ET ARGENT

Réparation et gravure

Seul représentant de l'OMÉGA

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFFLE

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultation tous les jours de 9 h à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'École dentaire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Bordeaux.

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Travail parfait et entièrement garanti

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.



LACTINA SUISSE

ALIMENT POUR VEAUX

Médaille d'Argent, Expos. Univ. Paris 1900

Aliment complet remplaçant avec une énorme économie le lait naturel pour l'élevage et l'engrais des veaux et porcelets 20 ans de succès.

FRANÇOIS BRUNNER, fabricant à Lyon

On trouve la "LACTINA SUISSE" chez MM.

L. Bagou, négociant à St-Céré. — Pierre Bachler, boucher à Bagnac. — Bonnet fils, négociant à Cahors. — Ch. Bonfils, droguiste à Gourdon. — Bourès, pharmacien à Puybrun. — Caussane, menuisier à Figeac. — Léon Douleau, négociant à Cahors. — F. Demeaux, grainetier à Montcuq. — E. Espinasse, épicer à Limogne. — A. Garrigues, maître d'hôtel à Castelnau-Montrater. — Jourdan, épicer à Gramat. — Frédéric Merlange, épicer à Martel. — F. Martignoutte, épicer à Assier. — Tournié-Manet, négociant à Souillac. — Tournié, négociant à Vayrac. — E. Vaillat, épicer à Vayrac. — Vernhet, négociant à Bratenoux. — A. Cayrol, grainetier à Lacapelle-Marival.

On accepte des dépositaires dans les cantons où il n'en existe pas encore.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 18

LA

MARIEUSE

PAR L. DE LASSERRE

Officier d'Académie

IX

Mme de Ménard était devenue très malade. Le médecin avait qu'il éprouvait de sérieuses craintes.

Marguerite ne quittait pas le chevet de sa mère. Elle lui prodiguait les soins les plus empressés, elle l'entourait d'une tendresse excessive.

Pourtant entre ces deux femmes, il existait une gêne, une sorte de froideur attristante.

La baronne comprenait qu'elle ne possédait plus l'entière confiance de sa fille.

Marguerite se méfiait; elle sentait gronder en son cœur le ferment de la révolte.

Elle aurait voulu avoir le courage d'entrer en rébellion ouverte, de crier son amour par dessus les toits.

L'état de souffrance de Mme de Ménard...

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

nard l'arrêtait.

Alors qu'une crise nerveuse paraissait imminente, la vieille patache du chemin de fer amena la volumineuse comtesse d'Arcourt.

Cette arrivée impromptue contraria Marguerite. La pauvre enfant devinait en cette femme aimable, à la parole mielleuse, une ennemie acharnée, d'autant plus à craindre qu'elle devait agir prudemment, à la sourdine.

D'un air de fort mauvais humour, elle entra chez sa mère.

— Je vous annonce l'arrivée de la comtesse d'Arcourt, dit-elle d'un ton maussade, ennuyé.

Elle ajouta presque aussitôt :

— Mon père aurait dû la prévenir que vous étiez malade.

— Comment cette excellente amie est venue ? répondit Mme de Ménard, sa présence va me guérir.

— Cela m'étonnerait, elle va vous fatiguer avec son bavardage constant.

— Je te défends de parler ainsi d'une personne aussi bonne, aussi complaisante. Elle se dérange pour ton bonheur, pour le mien, pour celui de ton père.

— Calmez-vous, ma mère, cette agitation va augmenter votre fièvre.

— Je veux voir de suite la comtesse, causer avec elle.

M. de Ménard recevait Mme d'Arcourt; il s'efforçait de lui faire comprendre que sa femme était malade, qu'elle

ne sortait plus de sa chambre, que le château n'offrait plus aucune distraction.

Il espérait qu'un tableau si triste suffirait pour effrayer la chère dame et qu'elle parlerait de partir dès le lendemain. Quelle ne fut pas sa déception ! Mme d'Arcourt n'apportait pas moins de trois grosses malles, qu'elle fit, décharger avec soin.

— Voyez-vous, je compte passer une partie de l'automne avec vous.

M. de Ménard était consterné.

— Quelle tuile ! murmura-t-il.

Faute de ne pouvoir montrer son impression, il offrit galamment son bras et conduisit l'obstinée visiteuse jusqu'à son appartement.

— Vous êtes chez vous, chère madame, surtout soyez indulgente.

— Je ne serai ni exigeante, ni embarrassante, affirma Mme d'Arcourt.

Telle n'était pas l'opinion du châtelain. Quelques instants après, la comtesse entra chez Mme de Ménard.

Toutes deux restèrent longtemps enfermées.

Marguerite errait, comme une âme en peine, le long des couloirs déserts et silencieux.

Un coup de sonnette retentit. Sa mère appelait.

Elle demeura aux aguets.

La femme de chambre, après l'ordre reçu, courut chercher M. de Ménard. Celui-ci vint, et la conférence dura

encore une heure.

Marguerite ne pouvait rester en place, elle comprenait qu'on discutait son avenir. Elle avait peur.

Enfin, sa mère fut seule.

Elle vint reprendre son rôle de garde-malade.

La baronne paraissait radieuse.

Cette joie causa une impression douloureuse à la jeune fille.

Mme de Ménard attira sa fille contre sa poitrine; elle la tint tendrement embrassée.

— Tu seras vicomtesse, murmura-t-elle doucement.

Marguerite se dégagea d'un mouvement brusque; pâle, frémissante, elle se dressa devant sa mère.

— Qu'avez-vous dit ? demanda-t-elle d'une voix émue.

— Le vicomte de Valence t'aime ; il désire que tu consentes à le recevoir et il saura, affirme-t-il, vaincre ta froideur et le vague éloignement que tu parais éprouver pour lui.

— Cet homme ose parler de mon amour pour moi ?

— En quoi cela peut-il te surprendre ?

— Il ment !

— Marguerite !

— Le vicomte aime Mme de Puyvray.

— Ma fille, tu oublies la réserve que t'impose ton âge.

— Ne faut-il pas que je défende mon bonheur menacé ?

— Tu oses nous accuser !

— Ne voulez-vous pas me forcer à épouser un homme que je méprise.

— Mépriser le vicomte de Valence !

— Il est ruiné, il veut ma dot pour continuer une vie de désordre et de honte ! Ici, dans ce pays où il pense se marier, il ne sait même pas se contenir, être respectueux de l'hospitalité offerte par des amis.

— Taisez-vous, mademoiselle, vos paroles sont inconvenantes. Je suis malade, peut-être vais-je mourir...

— A mon tour, ma mère, je vous supplie de ne pas prononcer de telles paroles.

Tout en parlant, Marguerite joignait les mains.

— Vous êtes une mauvaise fille, vous n'aimez pas vos parents ; vous n'êtes qu'une égoïste !

— Oh ! ma mère.

Mlle de Ménard éclata en sanglots.

— Vos larmes ne peuvent être sincères ; vous refusez de nous obéir.

Marguerite se laissa tomber aux pieds de Mme de Ménard.

— Demandez-moi ma vie, ma mère, mais n'exigez pas que j'épouse cet homme.

— Tu n'épouseras jamais cet ingénieur, ce coureur de dot.

— Georges Duval est riche ; il ne

peut être accusé de vouloir m'épouser pour ma fortune.

— Inutile d'insister, de prier, Georges Duval ne sera jamais ton mari.

Marguerite se releva, ses yeux se séchèrent comme par enchantement.

— C'est bien, ma chère, dit-elle froidement, je ne me marierai jamais.

Mme de Ménard regarda sa fille avec frayeur; elle sentait que son autorité se briserait contre cette volonté si fermement exprimée.

Si elle pouvait l'empêcher de se marier selon son goût, elle devait renoncer à la conduire de force devant le maire.

D'un geste, elle indiqua la porte à l'enfant rebelle, Marguerite hésitait à sortir; elle venait de défendre sa liberté, sa dignité personnelle, mais elle ne pouvait se résoudre à laisser le chevet de sa mère. Un nouveau geste l'obligea à quitter la chambre. Dans le corridor elle rencontra M. de Ménard. Celui-ci paraissait embarrassé. En apercevant la jeune fille, il fit quelques pas en arrière. Voulait-il la fuir ? Marguerite courut à lui; elle se jeta dans ses bras.

— Sauvez-moi, mon père, murmura-t-elle d'une voix entrecoupée par les sanglots.

— De quel danger faut-il que je te préserve ?

(A suivre.)

Pharmacie de la Croix-Rouge

EN FACE LE THÉÂTRE — CAHORS

Ancienne Pharmacie ALAZARD. — PRÉZAL, Successeur

DIRECTEUR : **PAUL GARNAL** SUCCESEUR

Pharmacien de 1^{re} Classe de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris. Ancien Pharmacien adjoint de l'Assistance Publique de Paris

Réorganisation complète --- Prix réduits

MÉDICAMENTS DE PREMIER CHOIX

Scrupuleuse exécution des ordonnances de MM. les Docteurs

Spécialités de Bandages, Pansements, Appareils d'Hygiène, de Chirurgie, d'Orthopédie.

A qualité égale la Pharmacie de la Croix-Rouge ne craint aucune concurrence.

ETUDE de M^e René BILLIÈRES

LICENCIÉ EN DROIT

AVOUÉ A CAHORS

63 BOULEVARD GAMBETTA

VENTE

de biens dépendant de succession vacante

L'adjudication aura lieu le mardi QUINZE MARS mil neuf cent quatre à une heure de relevée et heures suivantes au Palais de Justice de Cahors par devant Monsieur le Président du siège à ces fins commis.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-sept janvier mil neuf cent quatre enregistré, il sera procédé le mardi QUINZE MARS mil neuf cent quatre à une heure du soir et suivantes au Palais de Justice de Cahors, par devant M. le Président du siège commis à ces fins.

A la requête de M. Joseph MARIEU principal clerc d'avoué domicilié à Cahors agissant en qualité de créancier aux successions vacantes de François COSTES quand vivait marié et de dame Marie COURBES quand vivait sans profession mariés domiciliés à Cahors, l'impasse Dufour (quartier de la Citadelle) n° 5 où ils sont décédés; Ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué

près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux des immeubles ci-après désignés dépendant des dites successions.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e René BILLIÈRES avoué poursuivant et a été déposé au greffe pour y être tenu à la disposition du public et y servir de minute d'enchères.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Lotissement MISE A PRIX

PREMIER LOT

Il comprend la maison sise dans l'impasse Dufour n° 5 (quartier de la Citadelle) à Cahors, portée au plan cadastral de la commune de Cahors sous les numéros 472 et 487 section N confrontant du sud avec la dite impasse, de l'est avec autre impasse, et de l'ouest avec Couderc.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cent francs 500 fr. ci.....

DEUXIÈME LOT

Il comprend une vigne et friche sise au lieu dit (Cote des Azes) portée au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 249 et 250 de la section E

Il sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs 10 fr. ci.....

Les frais exposés et qui seront annoncés avant la vente viendront en diminution du prix; les autres, ceux qui ne seront fixés qu'après le résultat de l'adjudication et ceux à exposer

postérieurement seront payables en sus.

Pour extrait certifié sincère :
René BILLIÈRES

L'avoué poursuivant
René BILLIÈRES

Enregistré à Cahors le 1903 fol. C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.
Le Receveur.
Signé : LACHAISE.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e René BILLIÈRES avoué poursuivant en son étude.

ÉTUDES DE

M^e René BILLIÈRES
AVOUÉ LICENCIÉ A CAHORS
BOULEVARD GAMBETTA N° 63

ET DE

M^e JULHIA
NOTAIRE A MONTCUQ

VENTE de biens de succession bénéficiaire

L'adjudication aura lieu le dimanche TREIZE MARS mil neuf cent quatre à dix heures du matin et heures suivantes par devant et en l'étude de M^e JULHIA notaire à Montcuq.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu en Chambre du Conseil par le Tribunal civil de Cahors le

vingt sept janvier mil neuf cent quatre enregistré.

A la requête de M^e PAGES, Jean-Pierre, propriétaire cultivateur demeurant et domicilié à Lagélie, commune de St-Croix, canton de Montcuq; 2^e dame PAGES, Jeanne, sans profession et M. Jean-Pierre MIQUEL, propriétaire cultivateur, mariés demeurant et domiciliés ensemble au lieu des Traverses, même commune de Sainte-Croix; le mari agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse; et agissant les dits Jean-Pierre PAGES, et dame PAGES comme épouse MIQUEL, en qualité d'héritiers, mais seulement sous bénéfice d'inventaire de leur frère Antoine PAGES, quand vivait forgeron domicilié et demeurant à St-Croix où il est décédé le vingt huit août mil neuf cent trois; ayant les dits requérants M^e René BILLIÈRES pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne à Cahors, Boulevard Gambetta, n° 63.

Il sera procédé le dimanche 13 mars mil neuf cent quatre à dix heures du matin et heures suivantes par devant et en l'étude de M^e JULHIA notaire à la résidence de Montcuq et domicilié, commis à ces fins par le jugement précité à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession bénéficiaire du dit feu Antoine PAGES.

Cette vente aura lieu aux clauses, charges et conditions du cahier des charges dressé par M^e JULHIA notaire à Montcuq et déposé le quinze février mil neuf cent quatre en son étude où il est tenu à la disposition du public.

Designation sommaire DES IMMEUBLES A VENDRE

1^o un entier immeuble aujourd'hui en nature de terre labourable dont partie autrefois pré situé au

lieu dit Prat Niol et pièce d'Anteserre commune de Ste-Croix, d'une contenance cadastrale de soixante-treize ares vingt centiares inscrit au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 5 P et 7 P section 136 confrontant dans son ensemble du nord à Messieurs Pagès et Miquel, du levant à un chemin public, du midi à Pétraque et du couchant au ruisseau de Sainte-Croix.

2^o un entier immeuble en nature de terre labourable et autrefois en nature de pré situé au même lieu de Prat Niol et Pièce d'Anteserre commune de Sainte-Croix d'une contenance cadastrale de vingt-un ares, inscrit au plan cadastral de la dite commune sous le n° 8 P section B 6 confrontant dans son ensemble à Monsieur Jean-Pierre Pagès, à la route de Sainte-Croix et au ruisseau de Sainte-Croix.

3^o une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée servant de boutique, d'un premier étage et d'un grenier au dessus dont le sol a une superficie de cinquante-quatre centiares, situé au lieu dit Ste-Croix dite commune de Ste-Croix inscrite au plan cadastral sous le n° 36 section B 7 confrontant dans son ensemble à M. Parriel, à un chemin public et à la route de Ste-Croix.

4^o Un entier immeuble en nature de jardin séparé de la maison ci-dessus désignée par un chemin public situé au lieu dit St-Croix dite commune de Ste-Croix d'une contenance cadastrale de quatre vingt-dix centiares inscrit au plan cadastral de cette commune sous le n° 75 section B 7 confrontant dans son ensemble à MM. Andrieu et Bley, à un chemin public et au cimetière de Ste-Croix.

Lotissement Mises à prix FACULTÉ DE BAISSEZ LES MISES A PRIX

Les immeubles ci-dessus désignés

seront, conformément au jugement précité vendus en trois lots composés comme suit et sur les mises à prix suivantes :

Premier lot

Le premier lot comprend l'entier immeuble en terre labourable 5 p et 7 p section B 6 du dit plan cadastral numéro premier de la désignation.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de six cent francs 600 fr. ci.....

Deuxième lot

Le deuxième lot comprend l'entier immeuble en nature de terre labourable 8 P section B 6 du dit plan cadastral, numéro deuxième de la désignation ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux cent cinquante francs 250 fr. ci.....

Troisième lot

Le troisième lot comprend la maison n° 36, section B 7 du dit plan et l'immeuble 75 même section du même plan, numéros troisième et quatrième de la désignation ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux cents francs 200 fr. ci.....

Le tout en sus des charges indiquées au dit cahier des charges.

NOTA : Le jugement précité autorise M^e JULHIA, notaire, chargé de procéder à la vente, de baisser indéfiniment les mises à prix au cas où aucune enchère ne viendrait à se produire sur celles fixées ci-dessus.

Les frais annoncés et taxés au jour de la vente viendront en diminution du prix; les autres seront payables en sus ;

Pour extrait certifié conforme à Cahors le vingt février mil neuf cent quatre.

L'avoué poursuivant :
R. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le 20 février 1904 enregistré le résultat que Marie LAGRIVE, épouse de Bernard BATUT, cultivatrice domiciliée au Causse commune de Gignouzac, a été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari domicilié au même lieu.

Pour extrait certifié sincère.
Cahors le dix-sept février mil neuf cent quatre.

L'avoué de la demanderesse.
René BILLIÈRES.